

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025/070

Objet : Convention entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et les communes pour la gestion des dispositifs de vidéosurveillance sur les PAV

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Attilius CECCALDI désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	25	34	
Pour	Contre	Abstentions	
34	-	-	
Présents : BANDINI Christian – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MAESTRACCI-DUGAL Marie-Françoise – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Pierre – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MATTEI Joseph – CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – SAULI Charles a donné procuration à SAULI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – GENUINI Benjamin a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine a donné procuration à CECCALDI Attilius – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration POLI Pierre – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à ROMANI Sylvie.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane.			
Convocation envoyée le : 25/06/2025 Et affichée le : 25/06/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 09/07/2025	

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure,

Le Président expose à l'assemblée :

Les incivilités récurrentes aux abords des points d'apport volontaire, notamment les dépôts sauvages et l'abandon de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, génèrent des nuisances visuelles, olfactives et environnementales. Elles compromettent la salubrité publique et alourdissent la charge des interventions de nettoyage et de collecte.

La mise en place de dispositifs de vidéosurveillance permet de prévenir ces comportements, de dissuader les infractions, d'identifier les contrevenants et d'appuyer les actions des autorités compétentes en matière de contrôle et de sanction, afin de garantir un environnement plus propre et respectueux des règles de collecte.

La communauté est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. De son côté, le Maire est amené à intervenir pour prévenir et sanctionner les dépôts sauvages et les nuisances qui en découlent, en vertu de son pouvoir de police et de sa responsabilité en matière de salubrité publique.

Les parties poursuivent ainsi un intérêt commun dans la lutte contre les dépôts sauvages et l'amélioration de la propreté aux abords des points d'apport volontaire. Cette complémentarité justifie la mise en place d'actions coordonnées permettant ainsi de lutter efficacement contre ces comportements.

Le Président propose la mise en place d'une convention entre la CCIRB et les communes disposant d'un système de vidéosurveillance dans leur PAV afin d'organiser les interventions respectives des parties et ainsi assurer une répartition claire des rôles et des responsabilités dans la mise en place et la gestion des dispositifs de vidéosurveillance sur les points d'apport volontaire.

Elle vise à garantir la conformité du dispositif avec le cadre légal et réglementaire en vigueur, tout en tenant compte des compétences propres de chacune des parties. À cette fin, elle précise les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion du dispositif, permettant ainsi une coordination efficace et cohérente dans la lutte contre ces incivilités.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et les communes disposant d'un système de vidéosurveillance aux abords de leur PAV jointe en annexe,
- **PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction selon les mêmes modalités sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents.

Fait à L'Île-Rousse, le 1^{er} juillet 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

